



Falsification des chiffres de la délinquance, une histoire de « gros sous » : ACTE II

VIGI. saisit la Cour des comptes

Après avoir [saisi le parquet financier](#), dans le cadre des primes distribuées sur les chiffres falsifiés de la délinquance, nous saisissons la Cour des Comptes, pour une **mauvaise gestion des deniers publics dans la Police Nationale**.

Madame, Monsieur,

De nombreux hauts responsables de la Police Nationale touchent des primes basées sur l'évolution des chiffres de la délinquance. Mais ces chiffres sont volontairement faussés. Aussi ces primes, se chiffrant en dizaine de milliers d'euros, sont attribuées sans motif.

Le [24 avril 2013 la mission d'information relative à la mesure statistique des délinquances et leurs conséquences](#) concluait que les chiffres publiés n'étaient pas fiables. L'Inspection Générale de l'Administration (IGA), dans deux rapports sur l'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure, [un premier national du 12 juillet 2013](#) et [un second sur le ressort de la Préfecture de Police de Paris du 3 mars 2014](#), constate également des dérives dans les qualifications d'infractions retenues.

Les responsables de ces dérives n'ont jamais été sanctionnés et aujourd'hui le système perdure, comme le prouve une nouvelle fois l'audit fait à Marseille en décembre 2017.

L'organisation syndicale que je représente, VIGI CGT Police, a fait une dénonciation, par l'intermédiaire de notre avocat Maître Yassine BOUZROU, auprès du parquet financier pour escroquerie (articles 313-1 et 313-2 du Code Pénal) et pour faux en écriture publique (article 444-1 alinéa 3 du Code Pénal), contre X.

Nous vous saisissons de la situation, car nous estimons que c'est une mauvaise gestion des deniers publics au sein de la Police Nationale. Nous soulignons en parallèle, que les policiers de terrain manquent des moyens de base pour assurer leurs missions et que de nombreux commissariats sont insalubres.

Nous nous tenons à votre disposition pour apporter toutes précisions qui pourraient vous sembler utile.

En l'attente de votre retour, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes respectueuses salutation.

Alexandre LANGLOIS
Secrétaire Général
VIGI CGT Police

« Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. »

Article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789